

D2024/080

SEANCE DU 23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline. MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique, COUCAUD Thierry, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel.
Présents : 12	
Représentés : 3	<u>Absents :</u> Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie.
Votants : 15	<u>Excusés :</u> Mme MAINGOUTAUD Élodie.
Abstention : 0	MM. DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel.
Exprimés : 15	<u>Pouvoirs :</u> Mme MAINGOUTAUD Élodie a donné pouvoir à M. COUCAUD Thierry, M. LAROCHE Michel a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien, M. DURUDAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura.
Pour : 15	
Contre : 0	<u>Secrétaire de séance :</u> Madame DEMARGNE Céline.

Objet : Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public

Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la Préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

Considérant l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 12 avril 2021,

Considérant la délibération du comité syndical du 30 septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Énergies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'aménagement du Lotissement du Maucoudert à la ville historique de Saint Dizier Leyrenne.

Il autorise le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public annexée pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation exercée et en fixe le terme.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 02/11/2024
ID : 023-200085314-20241023-D2024080-DE

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE



Cette convention a le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 25/10/2024 - Affichée le 25/10/2024